

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Francyne Thériault	Numéro de permis 731007	Date d'inspection Le 08 juin 2022	
Nom de l'établissement Halte scolaire Krok Soleil		Numéro de téléphone (506) 739-5455	
Adresse 99 rue Martin Edmundston NB E3V 2M7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : g) une indication du fait qu'un enfant qui y est bénéficiaire de services est atteint d'une allergie constituant un danger de mort et les détails de cette allergie. Commentaires : Allergie au oeuf doit être indiquer.	25(g)	31 août 2022	

Commentaires généraux
Inspection de renouvellement. La halte rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio. Les enfants ont mangé et ont ensuite été à l'autre licence. C'est un mercredi pédagogique. Ils ont eu des activités spéciales (cinéma, popcorn et bricolage). Il pleut lors de ma visite, les enfants n'ont pas été à l'extérieur. À l'habitude, le parc de l'école est utilisé.

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 08 juin 2022

Date

original signé par
Jacinthe Desjardins

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 juin 2022

Date